

Les termites sont des **insectes xylophages** (se nourrissent de bois) et vivent en groupe. Les dégâts qu'ils occasionnent peuvent mettre en péril un ouvrage ou une construction. En France, les termites sont principalement des **termites souterrains** (vivent dans le sol) **qui remontent dans le bois dont ils se nourrissent**.

Quelques conseils

Dans les zones infestées ou susceptibles de l'être à court terme, il est donc conseillé de **surveiller son bâtiment** et ses abords immédiats. Cette surveillance consiste en une recherche périodique de signes de présence ou d'activité des termites, notamment à l'interface sol/bâtiment.

Principaux signes de présence ou d'activité des termites :

cordonnets de terre et concrétions terreuses



ailes éparées retrouvées sur le sol (termites ailés ci-contre)



dégâts : bois d'aspect feuilleté, avec des galeries terreuses, « maçonnées »



termites vivants, 6 à 8 mm de long



Vous pouvez assurer cette surveillance minimale de votre logement ou choisir de la faire réaliser par un professionnel.

Des arrêtés préfectoraux délimitent les zones infestées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme et listent les communes (ou parties de communes) impactées.

- si votre logement est situé dans un département sous arrêté préfectoral termites mais en dehors d'une zone inscrite dans l'arrêté préfectoral, il est conseillé d'effectuer cette surveillance tous les 2 ans.
- si votre logement est situé dans une zone inscrite dans l'arrêté préfectoral, il est conseillé d'effectuer cette surveillance annuellement.

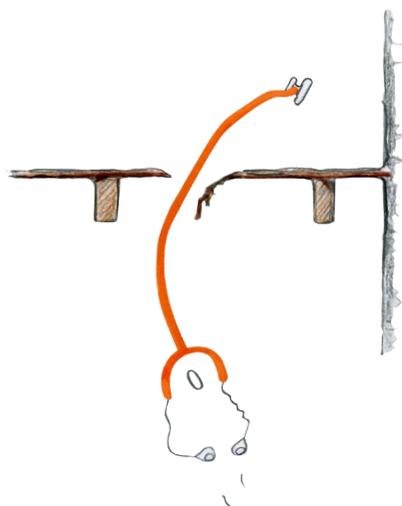
Vos obligations

Si vous avez connaissance de la présence de termite dans votre logement, vous êtes tenu d'effectuer une déclaration en mairie dans le mois suivant cette constatation.

Dans les zones touchées par les termites, en cas d'agrandissement ou de construction, vous devez respecter les dispositions réglementaires relatives à la protection des constructions contre l'action des termites.

Cette protection doit concerner à la fois :

- les bois et les matériaux à base de bois participant à la solidité du bâtiment,
- l'interface sol-bâtiment.



AGENDA

Surveillez périodiquement l'absence de termites tous les ans ou tous les 2 ans, selon le cas.

À CONSERVER

- l'état parasitaire relatif aux termites remis lors de l'achat d'un logement, si vous êtes situé dans une zone inscrite dans l'arrêté préfectoral « termites ».

EN SAVOIR PLUS

- « La protection des bâtiments neufs contre les termites et les autres insectes xylophages » (2011)
www.developpement-durable.gouv.fr